

- [şikayet var](#) [sikayet.com](#) [şikayet](#) [şikayet sitesi](#) [alo şikayet](#)



En plus des élus fantômes de la liste "Agir" qui n'ont jamais assisté à une réunion du comité d'entreprise (CE) ni de délégué du personnel (DP), nombreux de cette même liste ont quitté l'entreprise.

La CFDT déplore que des candidats se présentent aux élections des instances représentatives sans jamais y siéger. Cette démarche montre que le seul but de ces candidatures est de bloquer la route à des salariés qui peuvent avoir envie de mieux représenter leurs collègues dans ces instances.

La CFDT déplore aussi le manque d'initiative des élus restants de la liste "Agir" concernant la défense des intérêts des salariés.

Pour ces raisons, nous invitons tous les salariés motivés ayant une fibre militante de rejoindre les [élus CFDT](#) pour mieux répondre aux attentes des salariés de l'UES Degetel dans ces temps difficiles.

## DIF

Après de multiples débats et une défense acharnée des élus CFDT, le compte temps des heures DIF est apparu sur le bulletin de paie au mois d'août 2008. Cette carence de communication sur le DIF explique la très faible utilisation des salariés de l'UES Degetel de ce

droit.

La CFDT a toujours demandé à la direction de mieux communiquer sur le DIF et continue de le faire.

N'hésitez pas à contacter votre délégué syndical si vous avez des questions sur le DIF et les modalités de son exercice.

## **Ordre de mission**

Suite à plusieurs entretiens préalables au licenciement ou les élus CFDT étaient présent en tant qu'assistant du salarié, il a été constaté que l'absence systématique d'un ordre de mission qui définit le contour et le cadre de la mission constitue une source de problèmes et de reproches en défaveur du salarié.

Nous avons été surpris par la réticence exagérée des élus de la liste Agir sur la délivrance d'un ordre de mission prétextant la difficulté de la démarche administrative !!!

Nous n'avons cessé d'argumenter notre demande par la transparence que peut apporter un tel document sur le déroulement des missions en définissant le rôle, les conditions de déplacements et défraiements, la durée, le lieu, le responsable (protection des parties en cas d'accident notamment).

Enfin, cette demande met l'UES Degetel en conformité avec la convention collective Syntec.

## **Congés payés d'ancienneté**

Dans l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail signé le 31/01/2002. Il est prévu dans l'article 2.5 que les salariés bénéficient de jours de congés en plus en fonction de leurs anciennetés.

En effet, les salariés dont l'ancienneté est de :

- 2 ans révolus bénéficient d'un jour de congés supplémentaire par an.
- 4 ans révolus bénéficient de deux jours de congés supplémentaires par an.
- 6 ans révolus bénéficient de trois jours de congés supplémentaires par an.
- 9 ans révolus bénéficient de quatre jours de congés supplémentaires par an.

Étant donné que ces jours sont pris à l'initiative des salariés et que la direction refuse de les mentionner sur les bulletins de paie, la majorité des salariés, faute d'information, n'en bénéficient pas.

La CFDT (sans l'appui des élus de la liste Agir) continue d'insister auprès de la direction pour que ces jours de congés soient mentionnés sur les bulletins de paie comme c'est l'usage pour tout congé payé.